



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

200 rue de la Juillerie
17170 FERRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Février 2024

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze Février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle plénière du Pôle de Services Publics de Ferrières sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mme ROBIGO, déléguée d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
M. VINATIER, Mme ARNAULT, délégués de Benon,
Mme BOUTET, M. AZAMA, délégués de Charron,
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon,
M. BESSON, délégué de Ferrières,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alléré,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
M. BODIN, Mmes LAFORGE, BAH, délégués de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, M. SICARD, délégués de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, M. MICHAUD, délégués de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. FONTAINE, délégué suppléant de Taugon,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

Absents excusés : MM. FAGOT, RENAUD, GALLIAN, PELLETIER, MARCHAL, BOUHIER, GALLIOT, Mme THORAIN

Monsieur FAGOT donne pouvoir à Madame ROBIGO, Monsieur RENAUD donne pouvoir à Madame AMY-MOIE, Monsieur GALLIAN donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Monsieur PELLETIER donne pouvoir à Madame BOIREAU, Monsieur MARCHAL donne pouvoir à Monsieur BODIN, Madame THORAIN donne pouvoir à Madame LAFORGE

Assistaient également à la réunion : Mmes GRINARD, AUXIRE, Direction, M. PIN, Direction technique, Mmes HELLEGOUARS, Administration générale, GAUFFENIC, Finances.

Secrétaire de séance : Madame Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

Monsieur le Président demande aux membres présents d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 décembre 2023.

Arrivée de Monsieur VENDITTOZZI

2. ADMINISTRATION GENERALE – RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE L'ETABLISSEMENT SIMAFEX – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Monsieur le Président expose aux membres présents que par délibération du Conseil communautaire n°Ccom02092020_03 en date du 2 septembre 2020, il a été désigné 2 représentants de la CdC pour siéger au sein de la commission de suivi de site (CSS) de l'établissement SIMAFEX (SEVESO seuil haut) situé à Marans, doté d'un Plan de de Prévention des Risques Technologiques et placée sous la présidence du Préfet de la Charente-Maritime.

Par courrier daté du 10 janvier 2024, la Préfecture de la Charente-Maritime indique que la durée du mandat des membres de cette instance étant de cinq ans, il convient de procéder au renouvellement de la composition de cette commission.

Monsieur le Président demande à l'assemblée, qui se porte candidat.

Les candidats sont : Monsieur BODIN et Monsieur AZAMA

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions prévues à l'article R133-4 du Code des relations entre le public et l'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE DESIGNER Monsieur Jean-Marie BODIN, Titulaire et Monsieur Christophe AZAMA, suppléant représentants de la CDC auprès de la commission de suivi de site de l'établissement SIMAFEX de Marans

Arrivée Madame BOUTET

3. FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que conformément à l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Présidents des établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ce rapport doit également présenter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité pour le budget principal et les budgets annexes.

Le rapport donne lieu à un débat puis à une délibération spécifique qui doit être transmise au représentant de l'Etat. Ce rapport doit également faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la collectivité.

L'objectif du débat d'orientation budgétaire (DOB) est d'exposer l'environnement général, évolution du contexte économique, d'informer sur la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires : perspectives et prospectives budgétaires.

À la suite de la présentation du ROB, il a été proposé d'ouvrir les débats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312-1,

Vu le rapport présenté,

Entendu l'exposé du président et les débats,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

→ PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté.

→ PREND ACTE de la tenue des débats qui suivent la présentation.

Débats : Concernant l'augmentation de la participation CYCLAD, Madame AMY-MOIE demande si les élus y siégeant ont voté pour l'augmentation présentée. Monsieur FONTANAUD répond qu'il n'y avait pas d'autre choix que de le voter. Madame AMY-MOIE affirme qu'on a toujours le choix et qu'heureusement qu'elle n'était pas autour de la table.

Monsieur le Président apporte des précisions sur les volumes de trésorerie concernés, l'année débutant avec un état de trésorerie altéré, passant de 4,5 millions à 0,8 million. De ce fait, certains projets sont reportés telles que les nouvelles déchetteries et il n'y aura pas de projet important en 2024 et 2025.

Monsieur AUGERAUD s'interroge sur la capacité du directeur actuel à gérer ce genre de structure et faire de la prospective. Un déficit de 3 700 000 d'euros est très important. Qu'il y ait des problèmes d'entrées de fonds, soit, mais une telle erreur est grave.

Le Président indique que concernant la représentation de la CDC auprès de Cyclad, il indique que certains souhaitent se retirer par manque de temps, lesquels avouent leur manque d'assiduité. Un courrier de Cyclad a été reçu évoquant un certain absentéisme en souhaitant que d'autres élus prennent le relais. Il voit ici l'occasion pour les élus de constater de l'intérieur la situation.

Monsieur FONTANAUD propose d'inviter ceux qui contestent.

Monsieur VENDITTOZZI ajoute qu'il est nécessaire que la représentation de la CdC soit engagée auprès de Cyclad et il partage le sentiment de Monsieur AUGERAUD. Il estime qu'il a été fait beaucoup de promesses et la gestion saine de Cyclad devait permettre de maintenir la cotisation. Il ajoute que quand les recettes attendues n'ont pas été reçues dans le budget de fonctionnement et que le déficit de fonctionnement est de 3,7 millions d'euros, c'est un problème de gestion et donc de direction, et pas de gouvernance, considérant le Président remarquable dans sa fonction. Il se demande comment on peut découvrir un tel déficit alors qu'autour de cette table, il y a quelques mois, les échanges indiquaient que tout allait bien. Un problème d'une telle dimension ne peut pas être une surprise qui se découvre brutalement. Gérer c'est prévoir. Un chef d'une entreprise de cette échelle devrait être capable de prévoir. Il estime nécessaire de s'engager pleinement. Même s'il dispose de peu de temps, il fera l'effort de s'y engager.

Monsieur le Président indique qu'au prochain Conseil, il sera question de désigner des élus.

Monsieur LECORGNE demande au président des précisions sur les décisions prises de ne pas faire les nouvelles déchetteries.

Monsieur le Président répond que selon Cyclad il serait bien de fermer une des déchetteries de l'ouest, en l'occurrence Longèves ou Marans. En 2024 et 2025, il n'y aura pas de proposition de travaux dans les déchetteries qui auront été choisies. Monsieur le Président considère que logiquement, les déchetteries doivent rester dans les pôles structurants, mais cela sera délibéré après 2026, avec les prochains élus.

Même si Madame SINGER comprend la logique du président, elle estime néanmoins que la déchetterie doit être géographiquement centrale au territoire, pour des distances égales pour tous les habitants.

Monsieur VENDITTOZZI recentre le débat sur le budget et exprime deux inquiétudes vis-à-vis des orientations budgétaires proposées. La communauté est essentiellement tributaire de deux sources de financement qui montrent une certaine instabilité chronique : DETR et DSIL d'une part et le soutien éventuel du Département d'autre part. Or, il est bien placé pour savoir que DETR et DSIL sont assez aléatoires et qu'il réside par ailleurs des incertitudes quant aux modalités de financement par le Département. Il se demande si les orientations budgétaires présentées ne seraient pas un peu trop optimistes. Il suggère un scénario de prudence face à la raréfaction éventuelle de ces aides. Quant au PAPI, il n'y a aucun débat à avoir sur la protection des populations par rapport à la submersion marine ou fluvestre, c'est une évidence. Il est certain qu'aucun élu autour de la table ne remettrait cela en cause. Cependant, le PAPI d'origine de 5 millions d'euros, qui succédait à l'événement XYNTHIA - événement qui pourrait se reproduire si on observe les faits récents, faisant allusion aux conditions du week-end passé où Châtelailon et La Rochelle ont monté des batardeaux et qu'une alerte générale a été décrétée à Nieuil et L'Houmeau - c'est montré que cela est utile. Ce qu'il ne comprend pas, c'est que la Région qui avait dit soutenir à 20%, aujourd'hui se désengage. Il se demande si cela veut dire que le nord de la région Nouvelle Aquitaine n'a pas le droit à une protection ni au soutien de la région. C'est juste une réponse qu'on ne peut pas entendre. Il demande que soit tiré la sonnette d'alarme auprès de nos représentants régionaux car la protection des populations n'a pas de prix. C'est le principal financeur d'un certain nombre d'outils, notamment la gestion des ports, la protection etc. ils doivent remplir leur rôle. C'est une priorité. Plutôt que d'avoir une liaison TGV entre

Bordeaux et Toulouse où on est prêt à casser sa tirelire et qui aujourd'hui n'apporte pas forcément les solutions attendues et qu'en plus, l'Europe a dit que ce n'était pas nécessaire, il ne voit pas pourquoi on ne protégerait pas les populations.

Concernant la participation de la Région au PAPI, Monsieur le Président précise que cette institution a pris la décision de ne plus financer les « PAPI » sur toute la région. Concernant la DETR et DSIL, cela porte à la fois sur le fonctionnement et l'investissement. Si le Département ou la DETR venaient à décaler leur soutien sur les investissements, le projet communautaire serait également décalé, de rappeler le cas du mur d'escalade, sujet dont il rappelle les décisions prises sont conditionnées au soutien des partenaires. Il donne en autre exemple le PIGR, passage sous la 137 à Andilly. Il concède que si la dotation d'intercommunalité DGF était remise en question, effectivement, cela déstabiliserait la partie fonctionnement.

Monsieur VENDITTOZZI comprend bien mais analyse qu'en cas de raréfaction des aides partenaires, cela obligera à dégager des excédents de fonctionnement pour pouvoir assurer le financement. Puisqu'il s'agit du stade du débat de budget, il pense qu'il serait bon de porter une réflexion sur une stratégie de scénario de prudence. Il rappelle que tous les élus sont garants du denier public. En aparté, il repose la question de pertinence du pôle raquettes à Saint Jean de Liversay, sujet débattu en décembre alors qu'il était absent excusé.

Monsieur le Président lui rappelle qu'il n'y a pas eu de délibération faite sur les travaux de ce pôle. Seules les études ont été votées, il n'est pas question de revenir sur une délibération votée.

Monsieur VENDITTOZZI demande si la CdC a les moyens de financer, ne serait-ce que les études.

Madame SINGER demande s'il y a une priorisation des projets pour identifier les projets indispensables à l'économie du territoire, de la solidarité, de la sécurité etc.

Monsieur le Président présente la catégorisation des projets éligibles à la DETR : en priorité les travaux de la Pénissière qui étaient prévus l'année passée pour lesquels la DETR n'avait pas été obtenue. Pour les autres, il y aura probablement un échange en fonction des avancées.

Monsieur AUGERAUD rappelle ses propos de l'an passé et son souhait de prudence compte tenu de la conjoncture globale et d'un exercice compliqué, avec des montants très importants. Il avait préconisé une limitation des dépenses de fonctionnement. Aujourd'hui, avec moins de 2% de capacité d'autofinancement nette, un endettement de 9,2 années ce qui n'est pas satisfaisant selon lui car la dette est récente, la marge de manœuvre est faible sur le court terme. Les emprunts sont indexés sur du variable à 76 %, pouvant évoluer. La situation invite à la prudence avec une limitation de l'investissement, une recherche d'amélioration de la CAF nette ou les revenus.

Monsieur le Président répond que normalement, en 2023, la CAF nette est de 431 000 € alors que 300 000 € étaient envisagés (573 000 € en 2022). Le résultat de CAF nette est bon. Au niveau budgétaire elle est de 200 000 en 2024, ce qui est faible effectivement. Mais il s'engage à travailler ensemble pour voir comment l'améliorer. Jusqu'à maintenant, les CAF nettes ont été correctes et correspondaient aux prévisions, la ligne fixée a été suivie.

4. FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite du jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'association « En toutes expressions », il convient de procéder à l'annulation de l'ensemble des loyers de 2023 (Janvier à Juillet) soit 7 258,16€.

Le Service de Gestion Comptable (SGC) nous demande donc d'émettre un mandat au compte 6542 "créances éteintes" pour le montant des titres annulés.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la liquidation judiciaire de l'association « En toutes expressions »,

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ACCEPTER la requête du Trésorier,
- D'ADMETTRE en créances éteintes les loyers et charges 2023 encore dus par l'association « En toutes expressions »,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Débats : Monsieur AUGERAUD demande si le matériel a été racheté par la CDC après.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative.

Monsieur AUGERAUD estime que le juge aurait pu être averti.

Monsieur VENDITTOZZI lui indique que c'est impossible. Il ajoute qu'il est un peu étonné que les loyers n'aient pas été pris en compte dans la procédure judiciaire, cette créance étant en principe privilégiée et protégée pendant la période d'observation.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une requête du trésorier.

5. FINANCES – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE TAUGON

Monsieur le Président expose aux membres présents que la commune de Taugon a présenté un dossier de demande de fonds de concours. Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, il vous est proposé de valider le projet suivant :

TAUGON: Projet n°1 : Projet de remplacement de la chaudière de la salle des fêtes

La commune sollicite un fonds de concours dans le cadre de son projet de remplacement de la chaudière de la salle des fêtes.

✓ Solde sur enveloppe : 15 189 euros

Le montant de l'opération est estimé à 24 922,32 € HT. Le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 9 968,94 €, représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution et l'autofinancement prévu de 9 968,94€, la somme de 9 968,92 € peut être accordée.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom21092022-07 en date du 21 septembre 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours et la répartition de l'enveloppe 2022-2026,

Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement économique, social et culturel de notre territoire,

Vu l'état des crédits restants à disposition pour la commune concernée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER à la commune de Taugon, le fonds de concours suivant : Projet de remplacement de la chaudière de la commune d'un montant de 9 968,92 €,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6. FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2024 - AVANCES

Monsieur le Président expose aux membres présents que dans l'attente du vote du budget envisagé le 15 mars 2023, certaines associations sollicitent le versement d'une avance sur leur subvention afin de faire face à leurs besoins de trésorerie,

Le Conseil Communautaire est donc invité à décider le principe du versement d'avances à certaines associations, étant précisé que les sommes ainsi proposées constituent des maxima et ne sont mandatées que sur présentation d'un budget prévisionnel 2023 dûment justifié, en fonction des besoins de trésorerie et sur demande expresse des tiers concernés.

Il est proposé de fixer ces montants dans la limite de 30% des subventions ou participations accordées au titre de l'année 2022, hors subventions sur projets. Les principales associations concernées sont les suivantes :

Association	Montant subvention/	Avance maximale possible
Centre Social - Les Pictons	139 141,34	41 742,40
Centre Social - Espace Mosaïque	77 287,00	23 186,10
Mission locale	30 683,00	9 204,90
Ludothèque la clé des champs	34 000,00	10 200,00
Ecole de musique Saint Jean	30 000,00	9 000,00
Ecole de musique Andilly	19 000,00	5 700,00
Union musicale de Marans	20 000,00	6 000,00
Football club FC2C	10 100,00	3 030,00
UC2A Club d'entreprises	6 500,00	1 950,00

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom16112022-10 en date du 16 octobre 2022 adoptant le règlement d'attribution des subventions aux associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le versement d'avances sur subvention et participation 2024 selon les modalités suivantes :
 - Ces montants, déterminés dans la limite des subventions accordées au titre de l'année 2023, seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2024.
 - Ces sommes constituent des maximas et ne seront mandatées que sur demande expresse des associations concernées et présentation d'un budget prévisionnel 2024 dûment justifié destiné au seul ordonnateur.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder au mandatement des montants visés ci-dessus et de réaliser tous les actes pouvant se rattacher à la présente délibération.

Débats : Madame SINGER souhaite connaître l'état de la situation des centres sociaux.

Madame BOIREAU rappelle les éléments donnés lors du dernier conseil à savoir : une réunion en novembre, une réunion en janvier avec les techniciens des deux centres sociaux. Les demandes de subventions vont maintenant être étudiées.

Madame SINGER se demande ce qu'il en est des sommes possiblement libérales.

Lors du dernier Conseil, les sommes correspondantes à 2023 ont été données. Les explications sur certains montants n'ont pas été données, il y a donc eu une forte baisse, cette différence ne sera pas versée. Les sommes mises en attente des informations demandées sont donc maintenant perdues.

Madame SINGER demande si la base de la subvention 2024 correspond à ce qui devait être potentiellement versé en 2023 ou ce qui a été effectivement versé pour 2023.

Madame BOIREAU indique qu'il s'agit de ce qui a été réellement donné en 2023 et voté lors du dernier conseil communautaire.

Monsieur VENDITTOZZI indique qu'il a été personnellement contacté par les commissaires aux comptes des deux centres sociaux qui ont indiqué avoir certifié les comptes et se tiennent à la disposition du Conseil Communautaire, sans aucun obstacle à fournir les données chiffrées permettant de justifier les demandes de subventions. Ils sont même étonnés que ces comptes n'aient pas été présentés puisque certifiés.

Monsieur AUGERAUD demande s'il est possible de les encourager à faire des économies d'échelle en fusionnant pour diminuer le volume des subventions.

Selon Madame BOIREAU, fusionner les centres sociaux n'est pas réalisable. Cela sera peut-être envisageable dans quelques années mais elle n'ouvrira pas un tel dossier durant ce mandat.

Monsieur AUGERAUD pensait plus une structure administrative commune plutôt qu'une identité commune.

7. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, 1^{er} Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que conformément à l'article L313 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du recrutement du Directeur des Affaires Sociales et de Santé et alors que la délibération n°CCOM05072023_13 ouvre la possibilité de recrutement sur le grade d'Attaché Territorial, il convient d'élargir les possibilités d'études des candidatures.

Il est donc proposé de procéder à la création d'un emploi d'Attaché Territorial principal – catégorie A – Filière Administrative, à temps complet – Directeur des Affaires Sociales et de Santé.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles L333-13 et L332-142 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Attachés Territoriaux principaux, (du 1^{er} au dernier échelon).

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom05072023-13 validant l'organigramme de la CdC Aunis Atlantique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom05072023-14 validant la convention de mise en place du service commun CIAS – CdC Aunis Atlantique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom05072023-15 transférant les emplois du CIAS vers la CdC Aunis Atlantique,

Vu le tableau des effectifs présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la création d'un emploi d'Attaché Territorial principal ci-dessus détaillé
- D'ADOPTER le tableau des effectifs joint
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8. RESSOURCES HUMAINES – MANDAT AU CENTRE DE GESTION 17 – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique adhère au contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents (imputables ou non au service) des agents.

Le contrat actuel du Centre de Gestion arrive à son terme le 31 décembre 2024. Par conséquent, le Centre de Gestion le remet en concurrence en application de l'article L. 452-40 du Code Général de la Fonction Publique et du Code de la Commande publique.

Le point de départ de la procédure consiste à confier au Centre de Gestion, par délibération, le soin de leur déléguer la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires.

La Communauté de Communes conserve la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues finalement ne nous convenaient pas.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L452-40,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE CHARGER le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ **Agents affiliés à la CNRACL** : Décès, Accident du Travail – Maladie professionnelle / Maternité-Paternité et accueil de l'enfant d'adoption, Longue maladie / Longue durée, Maladie ordinaire,
- ✓ **Agents affiliés à l'IRCANTEC** : Accident du travail, Maladie Professionnelle / Maternité-Paternité et accueil de l'enfant d'adoption, Maladie grave, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de communes une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : capitalisation

- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

9. PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) – CANDIDATURE A L'APPROCHE TERRITORIALE DES FONDS EUROPEENS POUR LE FINANCEMENT D'UN DIAGNOSTIC AGRICOLE ET FONCIER

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Fagot, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que depuis septembre 2020, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté de Communes Aunis Sud, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Chambre d'Agriculture de Charente-

Maritime et plus récemment la Communauté de Communes de l'Île de Ré, la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique et le Syndicat Mixte Port de pêche de La Rochelle collaborent pour l'émergence du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) « La Rochelle-Aunis-Ré ».

Dans le cadre de ce PAT, les Communautés de communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et Île de Ré prévoient de mener de façon conjointe un diagnostic agricole et foncier sur leurs territoires respectifs, sur le modèle du diagnostic déjà réalisé sur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Ce diagnostic a pour objectifs :

- D'élaborer une stratégie foncière qui répond à des enjeux de résilience alimentaire du territoire du PAT (augmenter la surface agricole utile en maraîchage, en prairies temporaires et en agriculture biologique) ;
- De prioriser des secteurs de veille en vue d'acquisition ;
- De progresser dans la connaissance des dynamiques foncières agricoles et de la problématique de la transmission des exploitations.

Dans le cadre de l'Approche Territoriale des Fonds Européens, le GAL La Rochelle – Ré – Aunis prévoit le co-financement d'actions et d'investissements renforçant l'offre alimentaire de proximité en lien avec le Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Ré-Aunis, via le fonds FEDER, pouvant financer les projets inscrits en fonctionnement à hauteur de 100%. Ce dispositif présente un plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée.

Afin de permettre une réalisation collective du projet et de répondre à la condition du plancher de 25 000 €, les 3 EPCI prévoient de présenter une candidature commune auprès de l'Approche Territoriale des Fonds Européens. À ce titre, la Communauté de communes Aunis Atlantique serait la structure « chef de file », en charge du dépôt de la demande d'aide. Chaque EPCI prendrait en charge la réalisation et le financement du diagnostic sur son territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la candidature auprès de l'Approche Territoriale des Fonds Européens afin de co-financer le diagnostic agricole et foncier pour l'année 2024, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES	En euros	RECETTES	En euros
CdC Aunis Atlantique	15 500 €	FEDER	46 500 €
CdC Aunis Sud	15 500 €		
CdC Île de Ré	15 500 €		
Total Dépenses	46 500 €	Total Recettes	46 500 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat et de financement concernant le Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle Aunis Ré signée le 13 mai 2022 par les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et Île de Ré et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la convention de partenariat relative au fonctionnement du Groupe d'Action Locale (GAL) « La Rochelle - Ré - Aunis » dans le cadre de la programmation européenne 2021-2027, approuvée par délibération n° CCOM05072023-05 du Conseil communautaire du 5 juillet 2023,

Vu la Fiche-action n° 4 – « Actions et investissements renforçant l'offre alimentaire de proximité en lien avec le Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Ré-Aunis » de la stratégie de développement local, présentée en annexe 2 de la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER le plan de financement pour la réalisation du diagnostic agricole et foncier,
- D'AUTORISER le Président à déposer la candidature conjointe des Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et Île de Ré auprès de l'Approche Territoriale des Fonds Européens, sur la Fiche Action n°4 relative aux « Actions et investissements renforçant l'offre alimentaire de proximité en lien avec le Projet Alimentaire de territoire La Rochelle-Ré-Aunis » de la stratégie de développement local du GAL La Rochelle-Ré-Aunis,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Débats : Monsieur VENDITTOZZI rappelle le désarroi dans lequel se trouvent les agriculteurs, de plus en plus dramatique. Le PAT est un des outils qui peut offrir des perspectives d'évolution positive de production alimentaire locale, pour échapper à la main mise de la grande distribution et de l'industrie de transformation,

d'autant que l'actualité de rappel de produits issus de l'industrie est préoccupante au plan sécurité sanitaire. Il ajoute que, comme par hasard ceux qui n'en vivent pas sont ceux qui sont en bas de la chaîne. La qualification des terres lui paraît déterminante. Il salue l'homme qui a initié cela il y a déjà longtemps sur le Pays Marandais, Patrick BLANCHARD, maire de Longèves et Président de la CdC du Pays Marandais, qui avait proposé de racheter des terres maraîchères pour permettre l'installation de jeunes agriculteurs pour pouvoir favoriser les circuits courts. Il avait alors été bloqué par la SAFER. Il encourage l'assemblée à soutenir et encourager cette démarche car c'est le meilleur moyen que la CdC ait à apporter une aide réelle par le diagnostic agricole et foncier et par la favorisation des circuits courts d'alimentation. Les agriculteurs sont une ressource économique indispensable à notre territoire.

Madame SINGER ajoute qu'ils sont également indispensables au paysage.

Monsieur VENDITTOZZI ajoute que les agriculteurs sont capables de reconnaître leurs erreurs, notamment concernant le remembrement, et reconnaître qu'il leur faut planter des haies bocagères, le meilleur moyen de lutter contre les grandes inondations, c'est ce qui permet de protéger les terres.

10. TOURISME – CONVENTION DE GESTION DE BAC A CHAINE ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES D'AUNIS ATLANTIQUE ET DE VENDEE SEVRE AUTISE

Monsieur le Président expose aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise se sont organisées en 2018 pour l'acquisition d'un bateau à chaîne afin de relier le marais Drapelle à Vix et le marais de Burgane à Saint-Jean-de-Liversay et ont également aménagé des pontons de chaque côté de la rive de la Sèvre Niortaise. Ce bac à chaîne a pour objectif de faciliter l'itinérance pédestre et cycliste entre la Charente-Maritime et la Vendée, en donnant la possibilité de traverser la Sèvre Niortaise par voie d'eau.

Les modalités d'installation et de mise en fonctionnement du bac à chaîne en 2018 avait fait l'objet d'une convention de partenariat financier entre les deux Communautés de Communes, signée en mars 2018. Elle établissait que la Communauté de Communes Aunis Atlantique serait l'acquéreur du bac à chaîne (avec une aide du programme LEADER) et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise prendrait en charge les panneaux d'information et de sécurité et les coûts liés à l'inauguration.

Depuis 2018, une convention trisannuelle est signée entre les deux Communauté de Communes afin d'établir les modalités de gestion du bac à chaîne et doit être renouvelée en 2024 avec les conditions suivantes :

- ✓ La CDC AA mettant le bac à chaîne à disposition de la CDCVSA, il est notamment convenu que la CDC VSA prenne en charge l'entretien courant du bateau, ainsi que la manutention et le stockage du bac à chaîne du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année.
- ✓ La CDC AA remboursera la CDC VSA du montant de la location de l'engin de levage pour le stockage hivernal annuel et la remise en eau annuelle du bac à chaîne.
- ✓ La gestion courante comprend notamment l'entretien des chaînes, des guides, des plaques antidérapantes, du grillage, du pieutage, etc.
- ✓ Chaque CDC assure la gestion courante du ponton et des équipements qui se situent sur son territoire.

La présente convention a une durée de 3 ans.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la convention présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER la convention de gestion du bac à chaîne Saint Jean de Liversay / Vix entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer cette convention de gestion du bac à chaîne,
- D'AUTORISER le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) – CANDIDATURE A L'APPROCHE TERRITORIALE DES FONDS EUROPEENS POUR LE CO-FINANCEMENT DE L'INGENIERIE PAT 2024

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Fagot, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que depuis septembre 2020, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté de

Communes Aunis Sud, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime et plus récemment la Communauté de Communes de l'Île de Ré, la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique et le Syndicat Mixte Port de pêche de La Rochelle collaborent pour l'émergence du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) « La Rochelle-Aunis-Ré ».

Dans le cadre de l'Approche Territoriale des Fonds Européens, le GAL La Rochelle – Ré – Aunis prévoit le co-financement de l'ingénierie en lien avec le Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Ré-Aunis, au sein des EPCI, dans la limite de 0,5 ETP (Equivalent Temps Plein) par an, pour les années 2023 à 2027.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la candidature auprès de l'Approche Territoriale des Fonds Européens afin de co-financer l'ingénierie en lien avec le PAT pour l'année 2024, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	En euros	RECETTES	En euros
Ressources humaines	41 911,14 €	LEADER 80% de 0.5 ETP	19 279,89 €
Agent 0,6 ETP	25 147,68 €	CDC Aunis Atlantique	28 917,92 €
Agent 0,4 ETP	16 763,46 €		
Fonctionnement (frais forfaitaires)	6 286,67 €		
Total Dépenses	48 197,81 €	Total Recettes	48 197,81 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat relative au fonctionnement du Groupe d'Action Locale (GAL) « La Rochelle - Ré - Aunis » dans le cadre de la programmation européenne 2021-2027, approuvée par délibération du Conseil communautaire n° Ccom05072023-05 du 5 juillet 2023,

Vu la Fiche-action n° 6 – « Ingénierie en lien avec le Projet Alimentaire de territoire La Rochelle-Ré-Aunis – En milieu rural » de la stratégie de développement local, présentée en annexe 2 de la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER le plan de financement 2024 des dépenses d'ingénierie du PAT,
- D'AUTORISER le Président à déposer la candidature de la CdC Aunis Atlantique auprès de l'Approche Territoriale des Fonds Européens, sur la Fiche Action n°6 relative à l'« Ingénierie en lien avec le Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Ré-Aunis – En milieu rural » de la stratégie de développement local du GAL La Rochelle-Ré-Aunis,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

12. LEADER – ACTUALISATION BUDGET 2024

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique porte l'animation-gestion du GAL Aunis et par conséquent du programme LEADER 2014-2020, qui soutient les projets de développement rural sur les territoires d'Aunis Atlantique et Aunis Sud, selon 4 thématiques prioritaires :

- Valoriser les ressources locales et les savoir-faire par des initiatives nouvelles, en termes d'accueil, de pratiques, de transformation et/ou de commercialisation, en encourageant les démarches collaboratives, dans une logique mixte économique et environnementale ;
- Sensibiliser tous les acteurs locaux aux enjeux et évolutions économiques et environnementaux du secteur primaire et favoriser la rencontre agriculteurs/forestiers/citoyens ;
- Développer et structurer l'offre touristique par l'investissement, la mise en réseau d'acteurs, la formation et la réalisation d'études stratégiques, en favorisant le développement d'activités innovantes et de projets adaptés à la taille du territoire ;
- Soutenir le développement innovant des acteurs économiques du territoire et structurer des filières valorisant les ressources locales.

À la suite des évolutions des projets portés dans le cadre de l'animation-gestion du LEADER, validées par le Comité de programmation du GAL Aunis le 26 octobre 2023, une actualisation du budget 2024 pour l'animation/gestion du LEADER Aunis est proposée au vote :

Budget prévisionnel actualisé animation/gestion 2024 :

DEPENSES	En euros	RECETTES	En euros
Ressources humaines	39 962,47	LEADER 80%	45 095,86
<i>Agent 0,6 ETP</i>	<i>23 965,56</i>	CDC Aunis Atlantique	11 273,96
<i>Agent 0,4 ETP</i>	<i>15 996,91</i>		
Adhésion LEADER France + valorisation du programme et des projets soutenus	10 412,98		
Fonctionnement (frais forfaitaire)	5 994,37		
Total Dépenses	56 369,82	Total Recettes	56 369,82

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la convention d'entente entre la Communauté de Communes Aunis Sud et la Communauté de Communes Aunis Atlantique, qui spécifie le portage du Programme LEADER 2014-2020 par Aunis Atlantique,

Vu le calendrier de mise en œuvre de l'animation LEADER Aunis 2014-2020 qui s'étend jusqu'au 31 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER le budget actualisé 2024 pour l'animation/gestion du programme LEADER du GAL Aunis.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

13. MOBILITES – VELO ET TERRITOIRE – ADHESION ET DESIGNATION DE DELEGUES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents qu'à la suite de la prise de compétence « Mobilité » permise par la Loi d'Orientation des Mobilités, la Communauté de Communes devient acteur de l'organisation des services de mobilité. Son engagement en faveur des mobilités actives démarre en 2021 avec l'adoption du Plan Vélo et de son Schéma Directeur Cyclable ainsi qu'avec la participation au programme AVELO2, qui prend fin en 2024.

Pour prendre le relais, s'inscrire au réseau Vélo & Territoires permet d'ancrer la volonté politique en faveur des mobilités actives et de bénéficier d'une expertise sur le sujet vélo. Intégrer un réseau spécialisé sur le vélo est d'autant plus propice aujourd'hui dans l'optique de l'appel à Territoire Cyclable dont la collectivité est devenue lauréate en fin d'année 2023.

Vélo & Territoires est un réseau national, de statut associatif (loi 1901) dont la mission est de développer l'usage du vélo dans tous les territoires. Il forme un réseau de plus de 210 adhérents. Parmi les adhérents, on retrouve le Département de La Charente-Maritime, la Communauté de Communes de l'île de Ré et la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan.

Vélo & Territoires est un acteur reconnu sur les plans national et européen, qui apporte un éclairage argumenté pour mesurer la progression des politiques cyclables. C'est une structure de référence auprès des collectivités pour le développement du vélo, qui s'adapte aux attentes et aux spécificités de chaque niveau de collectivités, en incarnant la parole et les attentes des collectivités dans le débat public, au service de l'intérêt général.

ADHÉRER À VÉLO & TERRITOIRES, C'EST :

Bénéficiaire d'une caisse de résonance en France et en Europe

- > Une représentation dans les instances nationales et européennes ;
- > Une veille et un relais prioritaire des actualités et financements nationaux et européens ;
- > La promotion de votre action cyclable dans les supports de communication de Vélo & Territoires : la revue trimestrielle, les newsletters (adhérents et grand public), le site Internet et les réseaux sociaux ;
- > L'accès à des argumentaires politiques efficaces, des chiffres clés et des atlas vélo régionaux.

Appartenir à un réseau dynamique et reconnu

- > Des événements rassembleurs : les Rencontres Vélo & Territoires, la Conférence nationale du tourisme à vélo, les webinaires thématiques...
- > Des échanges de bonnes pratiques sur le forum de discussions et un relais de vos appels à expériences ;
- > Des annuaires (élus, techniciens, bureaux d'études, solutions vélo) ;
- > Des interventions ponctuelles à vos événements ;

- > Un agenda partenarial riche et au service des adhérents ;
- > Une collaboration avec des partenaires stratégiques (Cerema, ADN Tourisme, France Vélo Tourisme, FUB, CVTCM...).

Accéder à une expertise sur le vélo et les schémas de référence

- > Suivi du Schéma national des véloroutes, des schémas régionaux et départementaux ;
- > Suivi des documents stratégiques au niveau national et dans les collectivités ;
- > Information géographique nationale et homogène grâce à l'Observatoire national des véloroutes ;
- > Production de cartes vélo personnalisées et de comparaison avec les territoires voisins.

Pour les intercommunalités

- > Expertise sur les comptages vélos et vision nationale des fréquentations vélo grâce à la Plateforme nationale des fréquentations et le rapport annuel « Analyse des fréquentations vélo » ;
- > Un espace adhérent avec un accès à la documentation de référence (fiches-action, supports de présentation, fiches techniques...) ;
- > La mise à disposition de modules pédagogiques politiques et techniques.

Pour adhérer à Vélo & Territoires, la Communauté de Communes Aunis Atlantique devra s'acquitter de la cotisation annuelle de 655,92 euros (500 € + 0,005 centime par habitant, soit 500 € + 0,005 * 31 184 habitants)

La CdC doit également désigner un représentant titulaire et suppléant. Monsieur le Président demande à l'assemblée, qui se porte candidat.

Les candidats sont : Monsieur BODIN et Monsieur VINATIER

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 mars 2021 décidant de modifier les statuts par l'ajout de la compétence organisation de la mobilité, et l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant modification des statuts, validant cet ajout,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ADHERER à Vélo et Territoires,
- DE NOMMER Monsieur Jean-Marie BODIN, délégué titulaire et Monsieur Christophe VINATIER, délégué suppléant,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif annuel,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

14. GEMAPI – PROGRAMME D'ETUDES PRELABLE (PEP) AU PAPI II – DECLARATION D'INTENTION

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) est un appel à projet concourant à la prévention des risques d'inondation. Mis en place depuis 2002, les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements et permettent de bénéficier d'un cofinancement par l'Etat et le fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), pour l'animation des démarches engagées, l'élaboration des diagnostics et des stratégies ainsi que pour des actions de prévention.

Le territoire littoral de la CdC Aunis Atlantique a subi la tempête Xynthia du 28 février 2010 dont les dommages matériels et humains liés à la submersion marine restent encore fortement vivaces dans les mémoires. Les actions engagées post-événement concourent à mieux intégrer la gestion du risque submersion à toutes les échelles de la prévention des risques, de la connaissance des phénomènes à la réduction de la vulnérabilité des enjeux, ou à la protection des secteurs denses.

Des PAPI ont permis d'engager les acteurs du territoire dans une stratégie de réduction du risque cohérente autour de la baie de l'Aiguillon dont le PAPI « Nord Aunis », porté par la CdC Aunis Atlantique. Elle dispose aujourd'hui dans ses statuts, des compétences lui permettant de coordonner et de piloter le Programme d'Actions

de Préventions des Inondations (PAPI).

Le PAPI complet Nord Aunis, labellisé en 2014 et prolongé dans le cadre d'un avenant jusqu'en 2026, est un outil central dans la mise en œuvre d'opérations d'aménagement permettant de protéger les personnes et les biens pour des événements maritimes.

Le contexte littoral de ce territoire nécessite d'intégrer l'influence des bassins versants hydrographiques et des possibilités de crues par débordement de cours d'eau, qui peuvent être influencés par les conditions aux exutoires de ces derniers (sensibilité au niveau d'eau marin).

Les efforts se sont portés ces dernières années sur la connaissance des aléas submersions marines, il semble nécessaire maintenant de mieux appréhender le contexte des crues sur les bassins versants et cours d'eau en s'interrogeant également sur le risque de remontées de nappes et de ruissellement, ce dernier étant souvent au croisement des préoccupations des collectivités territoriales en matière d'assainissement pluvial et des responsabilités des élus en matière de sécurité publique

Conscient de l'exposition aux différents aléas inondations et de la nécessité de poursuivre la dynamique de bassin engagée il y a une dizaine d'année, la CdC Aunis Atlantique souhaite relancer dès à présent une démarche PAPI dans le but de renforcer une politique coordonnée de prévention des risques d'inondation élargie au périmètre de la Communauté de Communes.

Conformément au cahier des charges national et à la suite des échanges avec les services de l'Etat, le montage du prochain PAPI passe par une phase d'études préalables permettant à la CdC Aunis Atlantique de disposer des connaissances nécessaires à l'élaboration de la future stratégie de gestion du risque d'inondation.

Le PEP peut comporter des actions sur les axes 1 à 5 (actions de sensibilisation, pose de repères de laisses de crue, diagnostics de vulnérabilité, etc.) et/ou des études sur les axes 1 à 7. Hormis la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité, le PEP ne comporte pas de travaux (ni création d'aménagements, ni de travaux sur des ouvrages existants). Ces derniers doivent, en effet être définis sur la base des études prévues dans le programme d'études préalables au PAPI, permettant une approche globale et transversale à l'échelle du bassin de risques.

La CdC Aunis Atlantique souhaite engager dès à présent une période transitoire d'études permettant l'élaboration d'un nouveau PAPI prenant la suite du PAPI actuel.

L'animation de la démarche est soutenue financièrement par l'Etat dès réception de la déclaration d'intention. L'aide apporté s'élève à 50 %

Le programme d'actions sera co-construit avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la démarche PAPI.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DECIDE d'officialiser la volonté de la CdC Aunis Atlantique de s'engager dans le portage d'une démarche d'un Programme d'Etudes Préalable (PEP) au PAPI en adressant une déclaration d'intention au représentant de l'Etat.
- D'APPROUVER l'élaboration d'un Programme d'Etudes Préalable (PEP) au PAPI ;
- D'AUTORISER le Président à déposer le dossier PEP et à effectuer toutes les démarches administratives afférentes, dans le cadre de sa validation ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

15. GEMAPI – ANIMATION PAPI 2024 - FICHE ACTION 0.1 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que l'axe 0 du PAPI Nord Aunis prévoit annuellement l'animation, le suivi et la réalisation des actions prévues et actées dans la convention financière signée au mois d'octobre 2018.

Conformément à cette convention cadre du PAPI, l'Etat s'est engagé à participer financièrement, à hauteur de 40 %, à l'animation du PAPI.

Le coût global (charges comprises) annuel de l'agent est évalué à 60 000 euros ce qui donne la répartition financière suivante :

Répartition par partenaire	Part en %	Montant HT ou TTC
ETAT (BOP 181)	40%	24 000,00 €
ETAT (FONDS VERT)	20 %	12 000,00 €
CDC AA Autofinancement	40 %	24 000,00 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER la continuité de l'animation du PAPI pour l'année 2024 ainsi que son plan de financement
- D'AUTORISER le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour l'année 2024 au titre du BOP 181 et Fonds verts
- D'AUTORISER le Président à signer ledit accord ainsi que tout document afférent à cette opération.

16. GEMAPI – TELEMESURE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Président expose aux membres présents que dans le cadre des fiches actions 2.2 et 6.1 du Programme d'Actions du PAPI du Nord Aunis, un programme d'aménagement des ouvrages en éléments de télémessure ainsi que le développement d'un système permettant de suivre les données de télémessure a été proposé.

Ces ouvrages, propriété du SYRIMA, sont les suivants :

Canal du Curé	Canal de Villedoux	Canal de la Chaudière
Portes à la mer	Portes à la mer	Portes à la mer
Pont du Booth		
La Potrelle		

Aussi, afin de faciliter les démarches techniques et administratives, la Communauté de Communes Aunis Atlantique portera le projet de mise en place des équipements de télémessure pour les ouvrages hydrauliques ainsi que le développement d'un système permettant de suivre les données de télémessure via **une délégation de maîtrise d'ouvrage** (dépôt du dossier de demande de subvention, lancement du marché et suivi des travaux).

Le SYRIMA propriétaire et gestionnaire des ouvrages hydrauliques suscités bénéficiera en tant que propriétaire et gestionnaire de la mise en place des équipements et du système de télémessure.

La présente convention détermine

- Les conditions dans lesquelles le SYRIMA, propriétaire et gestionnaire des ouvrages hydrauliques sus-cités, délègue à la CDC AUNIS ATLANTIQUE la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'équipement de ses ouvrages hydrauliques en éléments de télémessure ainsi qu'au développement d'un système permettant de suivre les données de télémessure.
- Les modalités de participation financière du délégant (le SYRIMA) au mandataire (la CDC AUNIS ATLANTIQUE) ;
- Les modalités de restitution après l'exécution des prestations des équipements fonctionnels mis en place auprès du SYRIMA.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SYRIMA,
- D'AUTORISER Le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SYRIMA,

→ D'AUTORISER Le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

17. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que Lors de sa séance du 15 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

Décisions du Bureau Communautaire du 7 février 2024 :

* **Tourisme – Embarcadère de Bazoin – Tarifs 2024**

Comme chaque année, il a été validé, à l'unanimité, les tarifs des prestations et de la boutique de l'Embarcadère des Ecluses de Bazoin pour 2024. Etant soumis à la TVA, les tarifs proposés sont votés pour leur montant HT.

De plus, une convention de mécénat avec le Parc Naturel Régional du Marais poitevin et la Fondation du patrimoine a été conclue pour 2024, dans le cadre du projet de restauration des paysages. Sur chaque location de barque, 50 centimes seront reversés au PNR pour la plantation d'arbres têtards, l'abattage d'arbres malades ou morts.

Les tarifs proposés pour l'activité de l'embarcadère sont :

ALIMENTAIRE	HT	TVA	Tarif TTC
Terrine au cognac	3,79 €	5,5	4,00 €
Fagot charentais	3,79 €	5,5	4,00 €
Farci poitevin	3,79 €	5,5	4,00 €
Miel	6,64 €	5,5	7,00 €
Confiture à l'angélique	3,79 €	5,5	4,00 €
Sucette au caramel	1,14 €	5,5	1,20 €
BOISSON	HT	TVA	Tarif TTC
Bière (33cl)	2,92 €	20	3,50 €
Limonade bio	2,37 €	5,5	2,50 €
Bouteille d'eau 50cl	0,95 €	5,5	1,00 €
Thé vert matcha	2,37 €	5,5	2,50 €
Cola bio	2,37 €	5,5	2,50 €
Smoothie	2,37 €	5,5	2,50 €
Smoothie mangue orange	2,37 €	5,5	2,50 €
Café	1,42 €	5,5	1,50 €
Trous-pinette	11,25 €	20	13,50 €
GLACES	HT	TVA	Tarif TTC
NUII	2,84 €	5,5	3,00 €
Extrême	2,37 €	5,5	2,50 €
Smarties popup vanille	2,37 €	5,5	2,50 €
Nestea pêche	1,90 €	5,5	2,00 €
Pirulo tropical	1,90 €	5,5	2,00 €
Pirulo happy	1,90 €	5,5	2,00 €
Cone kit kat	2,37 €	5,5	2,50 €
PELUCHES	HT	TVA	Tarif TTC
Petite peluche	3,75 €	20	4,50 €
Moyenne peluche	7,08 €	20	8,50 €
Grande peluche	15,00 €	20	18,00 €
Porte-clés	2,50 €	20	3,00 €
Animaux des sables	2,50 €	20	3,00 €
PAPETERIE	HT	TVA	Tarif TTC
Petite carte postale	0,83 €	20	1,00 €
Kit chouette	2,08 €	20	2,50 €
Grande carte postale	1,67 €	20	2,00 €

Carnet chouette	0,83 €	20	1,00 €
Kits animaux de la forêt	2,08 €	20	2,50 €
Crayon à papier wildlife	0,42 €	20	0,50 €
Marque-page	0,83 €	20	1,00 €

JOUETS	HT	TVA	Tarif TTC
Appelants	12,08 €	20	14,50 €
Phonescope	6,67 €	20	8,00 €
Masque	1,67 €	20	2,00 €
Oiseau planeur	1,67 €	20	2,00 €
Chenille	1,67 €	20	2,00 €
Mini microscope rond	2,42 €	20	2,90 €
Mille-pattes	1,67 €	20	2,00 €
Insecte planeur	1,67 €	20	2,00 €
Mikados	3,33 €	20	4,00 €
Œufs de la ferme à faire éclore	4,58 €	20	5,50 €
Poisson à faire grandir aquarium	4,58 €	20	5,50 €
Jumelles	7,92 €	20	9,50 €

DIVERS	HT	TVA	Tarif TTC
Couteau poisson	4,58 €	20	5,50 €
Bracelet	3,33 €	20	4,00 €
Jeu des 7 fam. Plantes sauvages	6,54 €	5,5	6,90 €
Jeu des 7 fam. Fort boyard	6,54 €	5,5	6,90 €
Kit de plantation	29,17 €	10	35,00 €
Jeu des 7 fam. Le marais poitevin	6,54 €	5,5	6,90 €
Savon	6,25 €	20	7,50 €
Porte-monnaie animaux marins	2,50 €	20	3,00 €
Reconnaitre les champignons	9,38 €	5,5	9,90 €
Porte-monnaie animaux sauvages	2,50 €	20	3,00 €
Jeu des 7 fam. La forêt	6,54 €	5,5	6,90 €
Magnet papillon	2,42 €	20	2,90 €
Livres	Application des tarifs imposés par Geste Editions		

CARTES VÉLO/RANDO	HT	TVA	Tarif TTC
Randos marais p. 16 balades	5,75 €	20	6,90 €
Carte randonnée fluviale	6,46 €	20	7,75 €
Randos la rochelle 16 balades	5,75 €	20	6,90 €
Carte vélo sud marais	1,25 €	20	1,50 €
Carte vélo ouest marais	1,25 €	20	1,50 €
Carte vélo nord marais	1,25 €	20	1,50 €
Carte vélo est marais	1,25 €	20	1,50 €

ECHAPPEES NATURE	HT	TVA	Tarif TTC
7 familles	7,50 €	20	9,00 €
Carnet naturaliste	4,17 €	20	5,00 €
Poster à colorier	7,50 €	20	9,00 €
Tot bag	4,17 €	20	5,00 €
Mémory	9,17 €	20	11,00 €
Carte postale à	0,42 €	20	0,50 €

BARQUE GUIDAGE	HT	TVA	Tarif TTC
----------------	----	-----	-----------

1 adulte 1h30	18,18 €	10	20,00 €
1 adulte 2h	22,73 €	10	25,00 €
Pack famille 1h30	45,45 €	10	50,00 €
Pack 6 adultes 1h30	90,00 €	10	99,00 €
Pack famille 2h	59,09 €	10	65,00 €
Pack 6 adultes 2h	113,64 €	10	125,00 €
1 enfant (-12 ans) 1h30	13,64 €	10	15,00 €
1 enfant (-12ans) 2h	17,27 €	10	19,00 €
1 enfant -5 ans	Gratuité		Gratuité
BARQUE (LOCATION)	HT	TVA	Tarif TTC
4-6 personnes 1h30-2h	25,00 €	20	30,00 €
9 personnes 1h30-2h	29,17 €	20	35,00 €
4-6 personnes 3h	37,50 €	20	45,00 €
9 personnes 3h	41,67 €	20	50,00 €
KAYAK	HT	TVA	Tarif TTC
Circuit 1h30	16,67 €	20	20,00 €
Circuit 3h	28,33 €	20	34,00 €
PADDLE	HT	TVA	Tarif TTC
Balade en paddle 2h	20,83 €	20	25,00 €
Forfait deux personnes	33,33 €	20	40,00 €
Forfait trois personnes	50,00 €	20	60,00 €
Forfait quatre personnes	62,50 €	20	75,00 €
ROSALIE	HT	TVA	Tarif TTC
6 places / heure	20,83 €	20	25,00 €
3 places / heure	15,83 €	20	19,00 €
3 places demi-journée	41,67 €	20	50,00 €
6 places demi-journée	62,50 €	20	75,00 €
SUPPLÉMENT	HT	TVA	Tarif
PECHE AUX ECREVISSES adulte	10,00 €	20	15,00 €
PECHE AUX ECREVISSES enfant	6,67 €	20	10,00 €
Panier pique-nique par pers	11,37 €	5,5	12,00 €
Jeu sur les traces des animaux	2,50 €	20	3,00 €
Parcours sensoriel	4,17 €	20	5,00 €
VÉLOS	HT	TV	Tarif TTC
Demi-journée adulte	9,17 €	20	11,00 €
Demi-journée	16,67 €	20	20,00 €
Demi-journée enfant	6,67 €	20	8,00 €
1 jour adulte	12,50 €	20	15,00 €
1 jour électrique	23,33 €	20	28,00 €
1 jour enfant	9,17 €	20	11,00 €
2 jours adulte	19,17 €	20	23,00 €
2 jours électrique	36,67 €	20	44,00 €
2 jours enfant	15,00 €	20	18,00 €
3 jours adulte	25,00 €	20	30,00 €
3 jours électrique	48,33 €	20	58,00 €
3 jours enfant	20,00 €	20	24,00 €
1 semaine adulte	40,83 €	20	49,00 €
1 semaine électrique	80,00 €	20	96,00 €
1 semaine enfant	34,17 €	20	41,00 €
Panier par jour	0,83 €	20	1,00 €
Porte bébé par jour	1,67 €	20	2,00 €

Plusieurs évènements auront lieu à l'embarcadère de Bazoin durant la prochaine saison. Une chasse aux œufs

sera organisée pendant les vacances de Pâques, ainsi qu'une journée éducatrice pour l'ensemble des partenaires de l'embarcadère (gîtes, campings, etc.), une journée jeux olympiques, etc.

* **Bazoin – Hangar – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département 17**

Le Département est propriétaire d'un hangar sur le site de Bazoin, situé sur la parcelle WS73. À la suite de la sécheresse estivale, le département craint un effondrement du bâtiment au regard des fissures très importantes qui sont apparues sur les façades.

Il est donc proposé de réhabiliter ce hangar situé à proximité immédiate de l'embarcadère géré par la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre des activités écotouristiques et de sensibilisation à l'environnement.

Le Conseil Départemental de la Charente-Maritime souhaite que ce hangar soit restauré pour en faire un lieu de stockage du matériel de l'embarcadère (barques, canoës, rosalies) en dehors de la période estivale ainsi qu'un lieu de passage sur le chemin de valorisation des écluses porté par le Parc Naturel Régional du Marais poitevin.

Le Département a sollicité la CdC Aunis Atlantique pour lui confier la maîtrise d'ouvrage temporaire des travaux liés à ce projet. Le Département prendra en charge l'ensemble des coûts liés à ces missions.

Une convention détermine les conditions dans lesquelles le Département délègue à la CDC AA la maîtrise d'ouvrage, dans un premier temps pour l'étude de faisabilité.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Charente-Maritime.

* **Aménagement – Politique de l'habitat – CAUE 17 – Renouvellement de la convention de mission d'accompagnement**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de renouveler la convention de mission d'accompagnement avec le CAUE 17. Il s'agit d'une mission gratuite, auprès des habitants mais également des communes, de conseils en architecture pour des projets de construction neuve et de réhabilitation/rénovation de bâti existant, au préalable de tout dépôt de demandes d'urbanisme.

Le coût forfaitaire annuel total de la mission s'élève à 3 239,50 euros, dont 647,90 euros à la charge de la Communauté de Communes (20%), le reste à la charge du CAUE 17 (financement par la Taxe d'Aménagement, part départementale). A cela s'ajoute le coût d'adhésion est de 3 179,60 euros (31 796 habitants x 0.10 chiffres INSEE au 1^{er} janvier 2024).

Ainsi, le montant de la mission et de l'adhésion pour l'année 2024, à la charge de la CdC, est de 3 827,50 €.

* **Culture - Programmation culturelle 2024 – Validation**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider la programmation culturelle 2024.

L'année 2024 s'appuiera sur les temps forts habituels :

- Présentation de saison en mars avec la présentation d'un spectacle d'une compagnie du territoire.
- Un programme de visites insolites dans les communes de la CDC,
- Une attention particulière au jeune public avec 4 propositions,
- Un « Sites en scène » anniversaire des 10 ans,
- Des spectacles et des actions sur l'ensemble des communes du territoire,
- Des résidences à la Briqueterie,
- Un parcours d'éducation artistique et culturelle dans les écoles et centres de loisirs,
- Un programme d'actions avec et pour les bibliothèques du territoire.
- La reconduction et pérennisation d'un temps dédié aux seniors

Et quelques nouveautés :

- Une action communautaire pour les JO 2024
- Deux nouveaux temps forts, dans le cadre de la fête de la science et de la semaine de la mobilité.

Le coût de la programmation culturelle 2024 a été estimée à **115 610 €**, les recettes prévisionnelles ont été estimées à **69 750 €**. Le coût résiduel pour la CdC serait de **45 860 €**.

* **Culture – Concert de l'Orchestre de chambre de Nouvelle Aquitaine – Tarif spécial**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider le tarif unique de 5 euros du concert de l'Orchestre de Chambre de Nouvelle Aquitaine.

Des places gratuites seront proposées aux élèves des écoles de musique du territoire.

L'office du tourisme assurera la vente de ces places via une convention de vente et de réservation d'une prestation de loisir – spectacle.

Décisions du Président

⇒ 20/12/2023-DEC2023-019 : Dans le cadre des travaux d'extension des services techniques, il a été attribué les marchés de travaux pour les lots 1 et 2 :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT
Lot 1 – Gros œuvre	Entreprise VIGIER - Tonnay-Charente	42 132,52 € HT
Lot 2 – Charpente métallique / Couverture / Bardage / Métallerie	Entreprise BOUQUET – Saint-Porchaire	67 400,00 € HT

Le lot 3 a été déclaré inacceptable et il a été décidé sans suite

⇒ 31/01/2024-DEC2024-001 : Dans le cadre de la création du pôle social et solidaire, il a été identifié une activité de recyclerie-ressourcerie. Afin d'accompagner la CdC à cette implantation, il a été décidé de conclure un marché avec le groupement Réseau National des ressourceries et des recycleries / Renaître / La Matière dont le mandataire est Réseau National des ressourceries et des recycleries à Lille (59000) pour un montant de 33 575 € TTC pour une durée de 11 mois à compter du 2 février 2024.

⇒ 02/02/2024-DEC2024_002 : Dans le cadre des travaux d'extension des services techniques, il a été attribué les marchés de travaux pour le lot 3 – Bardage bois, à l'entreprise Action Bois Construction à Saint-Claud (16450) pour un montant de 32 324,47 € HT.

⇒ 02/02/2024-DEC2024_003 : Il a été décidé de vendre, dans la Zone d'Activités de Beaux-Vallons à Saint Sauveur d'Aunis, 3 parcelles pour une emprise totale de 1 337 m² :

- ✓ ZS 263 1 131 m²
- ✓ ZS 264 145 m²
- ✓ ZS 269 61 m²

L'acquéreur est la SCI LES BEAUX VALLONS, déjà présent sur la zone et qui souhaite augmenter sa surface utile de zone de stockage, de manœuvre et de stationnement.

Le prix de vente des terrains est fixé à 30 € HT/m² soit 40 010 € HT. Les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CCOM15092021-02 du 15 septembre 2021 déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président ou au Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ PREND ACTE de ces décisions

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA 2023-2024

6 mars - 18h30 : Commission Enfance-Jeunesse et Sport

7 mars – 18h : Conseil d'administration CIAS - PSP

11 mars – 18h30 : Commission Finances – PSP Ferrières

12 mars – 18h30 : Commission mixte EJS et Vie sociale – PSP

12 mars – 18h30 : Commission Aménagement – Angliers Salle du Conseil

12 mars – 18h30 : Commission Vie Sociale – PSP Ferrières

13 mars – 18h30 : Bureau communautaire – PSP Ferrières

14 mars – 18h30 : Plan de mobilité – Définition de la stratégie – PSP Ferrières

19 mars – 18h : Présentation saison culturelle 2024 – L'Envol Longèves

27 mars – 18h30 : Conseil communautaire – PSP

FACTURATION SERVICE PAIE DU CENTRE DE GESTION

Monsieur NEAU demande si les élus qui font réaliser les bulletins de paie de leurs agents par le Centre de Gestion, ont constaté que la facturation était passée à 10€ par bulletin. Madame GATINEAU lui rappelle qu'un courrier avait été envoyé pour informer de cette augmentation (passage de 6,5 € à 10 €). Monsieur VENDITTOZZI précise qu'une fiche de paie dans le secteur privé réalisée par une prestataire externe coûte entre 17 € et 25 €. Le prix initial était peut-être sous-évalué estime Madame GATINEAU.

PREPARISK

Madame SINGER propose aux communes de participer à certains des 18 nouveaux exercices proposés par PREPARISK, avec un scénario spécial intercommunalité, celui de juin sur le thème de la tempête. Ces exercices durent 2 à 3 heures avec des niveaux classiques ou experts. La gamme va de l'accident industriel, à la tempête, les séismes, le transport de matières dangereuses, l'inondation, la submersion. Elle renouvelle sa proposition d'un exercice à l'échelle de la CDC dans l'est du territoire, en vue de la préparation du PAPI inondation. Elle propose son aide auprès des communes si elles le souhaitent. Elle rappelle la très bonne organisation de l'exercice submersion marine précédent en collaboration avec NUMERISK. Il est même envisagé des combinés de crise cyber-attaque.

PRESENTATION CULTURELLE

Madame GATINEAU rappelle que la présentation culturelle aura lieu le 19 mars à l'Envol avec la sortie de la plaquette pour distribution dans les communes. Elle évoque le 10^{ème} anniversaire du site en scène le 6 juillet avec la sortie de Jean de l'Ô.

Eau 17

Monsieur VENDITTOZZI se souvient de la surprise de plusieurs élus il y a quelques années concernant la sortie de l'agglomération rochelaise de ce syndicat. Il a dernièrement fait la lecture d'un article sur l'eau, les excédents durant l'hiver etc. il a cru comprendre dans cet article, qu'une petite partie de l'agglomération est toujours à Eau 17, qu'un captage sur Aunis Atlantique avait été acheté par l'agglomération de La Rochelle avec le soutien de la SAFER. Il se demande pourquoi Eau 17 n'a pas acheté ce captage.

Monsieur AUGERAUD répond que ce captage est historiquement priorité de La Rochelle, car il y a une centaine d'année, un conduit avait été fait pour venir capter là, ce n'est donc pas dans le giron d'Eau17. En revanche, la CDA ponctionne et se sert quand même d'Eau 17, qui précise qu'à un moment donné, elle servira d'abord ses clients. Monsieur VENDITTOZZI rappelle que, dans le SCoT, l'eau est un bien commun.

LABELLISATION DE BENON VILLAGE D'AVENIR

Monsieur VINATIER, maire de Benon annonce, sous les applaudissements, la labellisation de sa commune avec 17 autres communes du département composant une première liste. Il y aura une deuxième liste réservée aux communes de moins de 3500 habitants. Il invite les élus concernés à postuler en se rapprochant de Madame BAUTY de la Préfecture ou Monsieur DE MARJORIE de la DDTM. La labellisation apporte une aide d'ingénierie de 24 mois avec un chef de projet, Monsieur SALMON, très compétent, d'une grande aide pour la recherche de subventions.